REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

I. Généralités

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers ou pensionnaires de passage, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs…
Tout cavalier, qui souhaite une prestation dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Toutes les activités et les installations sont sous la responsabilité d'Equitannaz. Politesse, courtoisie, ponctualité et bonne humeur sont de mises. Les cavaliers prennent le temps de soigner leur monture avant et après le travail. Ils sont ou apprennent à devenir de bons « hommes de chevaux ».

Discipline et sécurité

Ils respectent les consignes de disciplines et de sécurité suivantes :

- Aucune brutalité n'est admise envers les chevaux et les poneys,
- Il est interdit de sortir les équidés sans la présence d'une personne responsable,
- Les véhicules motorisés, vélos, trottinettes… sont stationnés sur le parking,
- Une attitude calme favorise la sérénité des chevaux et des cavaliers,
- Equitannaz est un lieu non fumeur,
- Les cavaliers portent un casque conforme à la norme CE, ils adoptent une tenue

adaptée à la pratique de l'équitation,
- Les portes du manège et de la carrière sont maintenues fermées,
- Les pieds des chevaux sont curés à la sortie du box et du manège ou de la carrière,
- Les crottins sont ramassés sur l'ensemble des infrastructures (sauf boxs et paddocks) et ceci avant d'en sortir,
- Le matériel est rangé, à l'écurie, dans les espaces de soins et de travail,
- La sellerie, le club house, les vestiaires et sanitaires ainsi que l'ensemble des installations restent rangés et propres,
- Les chiens sont tenus en laisse, il reste en dehors des espaces de travail et soins et du club house, sous la responsabilité de leur maitre,
- Les lumières des infrastructures peuvent être utilisées si besoin, elles doivent impérativement être éteintes après utilisation,
- Les équipements sont utilisés en respectant le mode d'utilisation et maintenus propres.

Responsabilités et assurance

Les cavaliers sont assurés en responsabilité civile par Equitannaz lorsqu'ils sont en cours, dans la limite des garanties du contrat (à consulter au bureau). Ils sont titulaires d'une licence fédérale pour l'année en cours ou ont fournis une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident couvrant la pratique de l'équitation). En dehors des cours, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Les risques de vol et de dégradations ne sont pas garantis. L'établissement est partiellement sous vidéo surveillance.
Les cavaliers d'Equitannaz et leurs accompagnants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et à en respecter les dispositions. Tous les cavaliers ont une licence FFE à jour et autorisent Equitannaz à utiliser leur image, y compris sur les réseaux sociaux. Equitannaz se dégage de toutes responsabilités en cas de non respects de ce règlement.

Règlement des factures

L'inscription à une prestation implique automatiquement facturation et règlement.

Activités

Le planning des activités est mis à jour régulièrement et la ponctualité est de mise. Les écuries, selleries et aires d'exercices sont aménagés afin de pouvoir évoluer en sécurité, chacun prend soin de ranger et nettoyer (crottins) après utilisation.

Association

Chacun peut prendre part à la vie de la structure en adhérant à l'association « Les Cavaliers de l'Annaz ».

II. Ecole d'équitation

Forfaits, cartes, facturation

Les prélèvements SEPA pour les prestations annuelles sont effectués le 5 de chaque mois.
Les cartes ont une validité de 3 à 6 mois.

Absence/récupération/arrêt

Les cours pourront être rattrapés si décommandés 48 h à l'avance depuis equitannaz.com, dans la limite de 10 cours par année récupérable sous 1 mois, éventuellement sous forme d'avoir lors d'un stage pendant les vacances de Noel ou de février de l'année en cours.
En cas d'arrêt en cours d'année, pour cause de force majeure (déménagement…) les séances non consommées pourront être remboursées moyennant un dédommagement de 20% du prix du forfait.

En cas de contre-indication médicale, fournir un certificat du médecin

III. Ecurie propriétaire

Responsabilités et assurance

Les propriétaires de chevaux en pension sont assurés en responsabilité civile propriétaire d'équidé et prennent à leur charge les coûts d'assurance de leur cheval (soins vétérinaire, mortalité…).

Equitannaz prend à sa charge les risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.
Les mineurs sont autorisés à monter sans l'encadrement d'un enseignant si leurs parents ont signé une décharge.

Enseignement

Les pensionnaires ont accès aux cours collectifs (hors prestations spécifiques) dans la limite du nombre de cavaliers maximum autorisé. Les autres utilisateurs (demi-pensions) ont accès au cours collectifs à demi-tarif.
Seuls les encadrants mandatés par Equitannaz sont autorisés à y enseigner l'équitation.

Règlement des prestations

Les pensions sont à régler pour le 5 du mois en cours. Les autres prestations sont à régler à réception de la facture.

TOUTE L'EQUIPE VOUS SOUHAITE DE BONS MOMENTS A EQUITANNAZ.

www.equitannaz.com
EARL EQUITANNAZ 1607 route de Pougny 01630 PERON Marie 0645461325
Jeanne 0672337907
contact@equitannaz.com